

Précision sur la qualité des photographies

Prises il y a moins de 6 mois : les photos ne doivent pas être identiques à celles d'un précédent titre, émis depuis plus de 6 mois.

Format de la photographie :

- 35 mm de largeur et 45 mm de hauteur.
- Ne pas les découper

Qualités de la photographie :

- Le visage doit être centré et occuper une hauteur allant de 32 mm à 36 mm (du bas du menton au sommet du crâne).
- Le fond doit être clair (pas blanc), neutre et uni (sans ombre ni dégradé de couleur). La mise au point doit être nette.
- La photographie doit reproduire le teint naturel de la peau. Elle doit être correctement exposée, ni trop claire, ni trop sombre.
- La photographie doit être de haute résolution sur papier de qualité, indemne de toute altération, sans effet de pixélisation, sans pliure ni trace.
- Les photos doivent être en couleur uniquement : les photos en noir et blanc ne sont pas admises.
- Les photos imprimés soi-même ne sont pas admises

La personne :

- La tête doit être découverte (pas de chapeau, foulard, bandana, chouchou, barrettes...)
- Le port de bijoux volumineux est proscrit.
- Le visage doit être de face (les deux oreilles visibles), avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif.
- Il doit être dégagé, sans mèche dans les yeux.
- Les lunettes : seuls les verres blancs sont admis. Les montures doivent laisser apparaître les yeux. Si les montures masquent ou obscurcissent en partie les yeux, il est conseillé de les retirer.
- Le port de lunettes noires ou d'un bandeau couvre-œil n'est admis que sur production d'un certificat médical.

Demande de carte nationale d'identité Personne majeure

Comment effectuer votre demande

		Informations	Rendez-vous	Pré-demande en ligne	Dépôt DOSSIER
Sur place	Hôtel de Ville	•	•	•	•
Sur place	Marie Annexe	•			
Chez vous	www.carpentras.fr	•		•	
Courrier	BP 264 – 84208 Carpentras cedex	•			
Par tél.	04 90 60 84 00	•	•		

• Hôtel de Ville Place Maurice Charretier à Carpentras

Lundi au jeudi > 8 h 30 à 17 h 00
Vendredi > 8 h 30 à 16 h 00
Samedi > 9 h 30 à 11 h 00 (sauf juillet et août)

Comment effectuer votre demande

1. Je prends rendez-vous pour venir déposer mon dossier de demande de carte nationale d'identité.
2. Je réunis l'ensemble des documents nécessaires, tels que précisés au verso du formulaire.
L'administration se réserve le droit de solliciter des documents supplémentaires lors de l'instruction du dossier.
3. J'enregistre ma pré-demande en ligne (www.service-public.fr), note et conserve mon numéro de dossier, ou imprime la fiche « récapitulatif de la pré-demande » qui m'est proposée
4. Je me rends, en personne, à l'Hôtel de Ville, ¼ h avant l'heure du rendez-vous
 - Je me présente muni de l'ensemble des documents.
 - J'ai pris soin d'emmener ma fiche « récapitulatif de la pré-demande » ou mon numéro de dossier de pré-demande en ligne
5. Je dépose mon dossier complet
6. Je suis averti par SMS de la réception de la Carte Nationale d'Identité en Mairie dans **un délai moyen de deux mois.**
7. Je me rends à l'Hôtel de ville pour retirer ma nouvelle Carte Nationale d'Identité, et emmène mon ancienne carte afin d'en faire l'échange.

La Carte Nationale d'Identité sera tenue à votre disposition pendant un délai de **trois mois**.
Passé ce délai, **elle sera automatiquement et obligatoirement détruite**.
Le coût du renouvellement de la Carte Nationale d'Identité détruite sera alors à la charge du demandeur (25€).

PREMIERE DEMANDE PERSONNE MAJEURE

Première demande de carte d'identité sécurisée

Documents à fournir par le demandeur – original + photocopie

- Fiche « récapitulatif de la pré-demande » OU Numéro d'enregistrement de la pré-demande en ligne.
- passeport sécurisé ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans
ou copie intégrale ou Extrait d'acte de naissance avec **filiation complète**, émis depuis moins de 3 mois.

Lorsque l'acte de naissance porte une mention de répertoire civil (RC) :

- s'il s'agit d'un changement de régime matrimonial, fournir la copie de l'acte de mariage ;
- s'il s'agit d'une décision de curatelle, fournir copie du jugement
- s'il s'agit d'une décision de tutelle : fournir copie de la décision + courrier du tuteur autorisant l'établissement du titre + copie de sa pièce d'identité ; la présence du tuteur au moment du dépôt du dossier est obligatoire.

- Justificatif d'identité du demandeur avec photo: permis de conduire ...
- 2 photos d'identité, identiques, de moins de 6 mois, (voir précisions au dos)
- Justificatif de domicile, **émis depuis moins de 3 mois, au nom du demandeur** :
Avis d'imposition ou de non-imposition ou quittance de loyer d'une agence ou OPH, ou **facture** électricité ou gaz ou **facture** téléphone fixe ou portable
Si échéancier, émis depuis moins de 3 mois.

En cas d'hébergement chez une tierce personne, la personne qui héberge doit fournir :

- Son justificatif d'identité
- Une attestation sur l'honneur d'hébergement, datée et signée par la personne qui héberge
- Un justificatif de domicile à son nom (idem liste ci-dessus)
- Courrier reçu au nom du demandeur, à l'adresse de la personne qui héberge.

Pièces à fournir en cas d'utilisation d'un nom d'usage :

- Nom du conjoint : acte de naissance comportant la mention du mariage ou le livret de famille
- Nom de l'ex conjoint :
 - autorisation écrite de l'ex conjoint + carte d'identité de l'ex-conjoint
 - ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- Mention veuf/veuve : acte de décès du conjoint décédé ou le livret de famille

Preuve de la nationalité française :

En l'absence de présentation d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, et au cas où l'acte de naissance ne permette pas de démontrer la nationalité française, fournir, au choix :

- Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom, dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation de cette déclaration,
- Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret,
- Certificat de nationalité française (CNF)

carte nationale d'identité

RENOUVELLEMENT PERSONNE MAJEURE

Renouvellement de carte d'identité sécurisée – périmé depuis moins de 5 ans

Documents à fournir par le demandeur – original + photocopie

- Fiche « récapitulatif de la pré-demande » OU Numéro d'enregistrement de la pré-demande en ligne
- Carte d'identité à renouveler
- 2 photos d'identité, identiques, de moins de 6 mois, (voir précisions au dos)
- Justificatif de domicile, **émis depuis moins de 3 mois, au nom du demandeur** :
Avis d'imposition ou de non-imposition ou quittance de loyer d'une agence ou OPH, ou **facture** électricité ou gaz ou **facture** téléphone fixe ou portable
Si échéancier, émis depuis moins de 3 mois.

En cas d'hébergement chez une tierce personne, la personne qui héberge doit fournir :

- Son justificatif d'identité
- Une attestation sur l'honneur d'hébergement, datée et signée par la personne qui héberge
- Un justificatif de domicile à son nom (idem liste ci-dessus)
- Courrier reçu au nom du demandeur, à l'adresse de la personne qui héberge.

Pièces à fournir en cas d'utilisation d'un nom d'usage :

- Nom du conjoint : acte de naissance comportant la mention du mariage ou le livret de famille
- Nom de l'ex conjoint :
 - autorisation écrite de l'ex conjoint + carte d'identité de l'ex-conjoint
 - ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- Mention veuf/veuve : acte de décès du conjoint décédé ou le livret de famille

Renouvellement de carte d'identité en cours de validité – Changement d'état civil ou changement d'adresse

Le renouvellement est **gratuit**.

Les documents à fournir sont les mêmes que ceux pour renouvellement d'une carte nationale d'identité périmée, auxquels seront joints les documents permettant de justifier de la demande de renouvellement.

Renouvellement de carte d'identité – Perte ou vol

Les documents à fournir sont les mêmes que ceux pour une première demande de carte d'identité sécurisée (page de gauche), auxquels seront joints :

- Déclaration de perte ou de vol
La déclaration de perte pourra être effectuée **seulement** au moment du dépôt du dossier de demande de renouvellement dans le service
- 25 € en timbres fiscaux, à acheter au moment de l'enregistrement de la pré-demande en ligne ou dans un bureau de tabac ou sur timbres.impôts.gouv.fr